

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L' AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2021

Ordre du jour

Approbation du PV de réunion de la séance du 21 janvier 2021

Délibérations soumises au vote :

- 2021-03 : Modalité d'organisation des séances à distance du comité syndical en visioconférence
- 2021-04 : Approbation du compte de gestion 2020
- 2021-05 : Approbation du compte administratif 2020
- 2021-06 : Affectation des résultats 2020
- 2021-07 : Budget Primitif 2021
- 2021-08 : Autorisation d'engagement multitud'4
- 2021-09 : Actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- 2021-10 : Actualisation du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- 2021-11 : Avenant n3_Convention de mise à disposition de service SEM-SMT AML
- 2021-12 : Adoption du programme partenarial SMT AML_EPURES et ses 3 annexes
- 2021-13 : Adoption du programme partenarial SMT AML_URBALLYON 2021-23 et ses 2 annexes

Pour information :

Décision 2021-01 : « Accord cadre pour la mise en œuvre-hébergement-exploitation-maintenance-extension d'un référentiel multimodal de données « multitud'4 » sur l'aire métropolitaine lyonnaise »- Attribution du marché

L'an deux mille vingt-et-un le 11 mars à 15H00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 2 mars 2021, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S		X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	BERAT	Pierre	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	CRUZ	Sophie	S		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	BOUDOT	Christophe	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	COATIVY	Muriel	S		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	GUIBERT	Martine	T		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	S	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VULLIERME	Didier	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	T		X			T. KOVACS
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	NANCHI	Alexandre	S		X			
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X			L. FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X			
SYTRAL	Monsieur	BERNARD	Bruno	T		X			
SYTRAL	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X			
SYTRAL	Madame	COLLIN	Blandine	T		X			
SYTRAL	Madame	PERCET	Joëlle	S	X			X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	POUVOIR
SYTRAL	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	LEGENDRE	Laurent	S		X			
SYTRAL	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S		X			
SYTRAL	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	QUINIOU	Christophe	S		X			
SYTRAL	Madame	VESSILLER	Béatrice	T		X			JC. KOHLHAAS
SYTRAL	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S	X				

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 11 titulaires et 5 suppléants

Date de convocation du Conseil : 2 mars 2021

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

Compte-rendu affiché le :

N° 2021-03

Modalités d'organisation des séances à distance du comité syndical en visioconférence

En vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et conformément à son article 6 qui réactive les dispositions dérogatoires de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, « les collectivités et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ». Aussi, il est proposé de réunir le Conseil Métropolitain à distance en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'exigent.

Dans ce contexte, le Président rappelle qu'une première réunion du comité syndical s'est réunie à distance par visioconférence le 21 janvier dernier afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat durant l'état d'urgence sanitaire et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Il est proposé de définir à compter de cette présente séance les conditions de tenue des comités syndicaux.

Au préalable, le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi la convocation à la présente séance ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations présentés pour ce comité syndical ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé sur le mail de chaque membre transmis par son institution d'origine. Cet envoi a été complété d'une transmission par courrier séparé.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers communautaires pour participer à la séance à distance et en précise les modalités techniques.

En conséquence, l'ensemble des conseillers du SMT AML est à même de participer effectivement à la réunion du comité de ce jour.

Les conditions de la tenue des comités syndicaux à distance concernent en particulier :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- et les modalités de scrutin.

Elles sont précisées dans la présente annexe qu'il vous est proposé d'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et conformément à son article 6 qui réactive les dispositions dérogatoires de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône portant création du Syndicat Mixte de Transports de l'Aire métropolitaine de Lyon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transports de l'Aire métropolitaine de Lyon,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transports de l'Aire métropolitaine de Lyon,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 18

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 0

CONTRE : 0

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** les conditions d'organisation des séances à distance du comité syndical telles qu'annexées à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2021-04	Approbation du compte de gestion 2020
-------------------	--

Le compte de gestion 2020 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2020.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 et autoriser Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 18

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 0

CONTRE : 0

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **approuve** le compte de gestion 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2020.

N° 2021-05	Approbation du compte administratif 2020
------------	--

Le Premier Vice-Président, Jean-Charles KOHLHAAS a été désigné Président de Séance pour l'examen du CA. Le Président du SMT est sorti de la salle de visioconférence et s'est déconnecté lors de l'examen de ce dossier.

Le budget voté le 31 janvier 2020 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2020

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes	739 594,66€	47 205,34€	786 800,00€
Dépenses	962 200,80€	0	962 200,80€
Résultat de l'exercice 2020	-222 606,14€	47 205,34 €	-175 400,80€
Report résultat antérieur	692 028,46€	90 277,88€	782 306,34€
Résultats de clôture au 31/12/2020	469 422,32€	137 483,22€	606 905,54€

L'exercice 2020 : le Budget a été voté le 31 janvier 2020 pour un montant de **1 511 793,92 €** en fonctionnement et **140 277,88 €** en investissement.

II – L'exécution du budget 2020 :

Pour la section fonctionnement :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2020, les recettes s'élèvent à 1 431 623,12 euros et s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat, d'un montant de 410 808€, selon le tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2020
Participation Région-Auvergne Rhône Alpes	138 621.00 €
Participation SYTRAL	133 731.00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334.00 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887.00 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235.00 €

- sur la contribution complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 66 000 € dans le cadre de l'action mobilité – Plaine Saint Exupéry,
- sur la participation des partenaires multitud'3 pour un montant de 12 957,46 €,
- sur la subvention FEDER d'un montant de 249 829,20 €,
- sur l'affectation des résultats 2019 de 692 028,46€.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Elles se répartissent en 2 grands postes principaux :

- Les frais de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets portés par le SMT AML s'élèvent à 515 353,99 euros et se partagent de la manière suivante :

- Frais exceptionnels de rattrapage des remboursements des mises à disposition des années antérieures par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain d'un montant de **290 320, 43 €**,
- Remboursement des mises à disposition de personnes, services ou moyens pour l'année 2020 (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, Pole Métropolitain) auquel s'ajoute le conventionnement avec le Centre de Gestion, le tout pour un montant de **193 023,61€**,

- Charges à caractère général : **32 009,95 €** comprenant la communication, les honoraires, les frais de déplacement et réception, les adhésions auprès des agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne. L'année 2020 a vu la refonte du site internet pour faciliter l'information sur l'activité du SMT et la diffusion des travaux du SMT auprès des 300 partenaires. Des fiches synthétiques sur les projets portés par le SMT ont été également réalisées.

- **Les dépenses directes liées à la mise en œuvre du plan d'actions 2020 pour un montant global de 446 846,81 euros.** Le syndicat a déployé en 2020 son plan d'actions visant à faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur :

- **L'information voyageurs**, avec son entrepôt de données Multitud'3 qui alimente les Calculateurs d'Itinéraires des membres. En 2020, le SMT a continué à piloter Multitud'3, a animé 4 ateliers territoriaux de coordination des offres de transport des 13 AOT, réuni les instances de gouvernance de Multitud'3 et préparé la fin du marché Multitud'3 et lancement de la suite avec mutitud'4 en ayant recours à une AMO. L'ensemble constitue un montant de **112 195,93€** (90 770,70 pour Multitud'3 et 21 425,23€ pour Multitud'4),
- **L'amélioration de la mobilité du quotidien sur le territoire de l'AML** à travers le **Plan d'Actions Intermodalité 2019-21**. 2020 a vu la réalisation de nouveaux cahiers de bassin sur les 8 corridors ferroviaires et routiers (480 pages d'analyse, 400 cartes réalisées, un diagnostic des pratiques des usagers des 63 gares). Ces documents ont été portés à la connaissance des territoires lors des 8 comités de suivi de novembre 2020. 300 participants, dont 75 élus ont eu l'opportunité de partager les derniers diagnostics et de faire un point sur les 75 actions d'intermodalité identifiés comme répondant aux attentes des territoires sur les 3 années du PAI.

L'année 2020 a été également l'occasion de faire un focus sur les modes de rabattement en gare, la sélection du bureau d'étude pour lancer les analyses plus approfondies et préconisations sur les rabattements en gare corridor par corridor, le recensement international des pratiques en matière de gestion des P+R dans le cadre d'un partenariat SMT/CEREMA et l'évaluation sous forme cartographique de l'importance/degré de prise en compte de la problématique rabattement dans les documents de planification actuels des intercommunalités, scots et métropoles du périmètre du PAI. Les travaux autour du PAI 2019-21 s'élèvent à un montant de **58 351,14 €**,

- **La tarification multimodale** (T-libr) a fait l'objet de plusieurs réunions entre les membres pour adapter au contexte sanitaire et la sélection d'un bureau d'étude pour accompagner le SMT dans les études sur l'extension du titre en 2021. Par ailleurs, le SMT a poursuivi son action de communication en renforçant la visibilité et mise en valeur des avantages du titre, avec la création d'une page grand public dédiée. Le cout pour l'année 2020 s'élève à titre principal au rattachement d'une étude partenariale SNCF/SMT effectuée en 2019 pour un montant de **31 094,40 €**,
- Le SMT a démarré en 2020 ses travaux sur la **mobilité du territoire Plaine Saint Exupéry**, en réalisant, au sein d'un Groupe projet dédié réuni 5 fois au cours de l'année, un diagnostic de la mobilité actuelle sur un périmètre élargi, en s'assurant de l'articulation des analyses avec les travaux sur le CFEL et en finalisant son étude sur les attentes des salariés de ce

territoire en matière de déplacement par la compilation de 6 Plans de Mobilité Employeurs du secteur partagé avec les CCI et AOM. L'ensemble de ces travaux se sont élevés à un montant de **49 000 €**,

- L'échange et d'expérimentation d'initiatives innovantes sur les nouvelles mobilités et nouvelles énergies, notamment en matière de rabattement dans les milieux périurbains. Le SMT a finalisé en 2020 l'élargissement du calculateur e-mob sur le périmètre de la Métropole de Lyon. L'ensemble constitue un montant de **46 000€**,
- La connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité, en lien avec les autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Le SMT AML a été invité à participer et contribuer à de nombreuses instances : inter-Scot, l'observatoire de la Mobilité, les comités de partenaires des agences d'urbanisme, les cotech et costrat de la Plaine Saint-Exupéry, d'amélioration de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne, le copil Oûra et la plateforme régionale de covoiturage Mov'ici, les copils des projets de BHNS Lyon-Trévoux et CFEL, les réunions préparatoires au PDM de Vienne Condrieu Agglomération et de la CAPI, webinaires locaux de l'Alec 42.... Le SMT soutient à hauteur de **103 000 €** les agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne qui ont contribué à l'ensemble du programme d'actions du SMT AML.
- Un montant de **47 205,34 €** concernant la dotation aux amortissements.

La consommation budgétaire au 31 décembre 2020 est d'un montant total de **962 200,80€**.

Pour la section investissement :

1- Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements de l'entrepôt de données multimed'3 et s'élèvent à 137 483,22 euros.

2- Les dépenses d'investissement :

Il n'y a pas eu de dépense d'investissement.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 16

POUR : 16

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 0

CONTRE : 0

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** le compte administratif ;
- **autorise** Monsieur le Président de séance à signer un exemplaire du compte administratif 2020.

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris ;
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2020 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2020.....	-222 606,14 €
Report résultat antérieur.....	<u>692 028,46 €</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	469 422,32 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2020.....	47 205,34 €
Report résultat antérieur.....	<u>90 277,88 €</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	137 483,22 €

Le résultat déficitaire de l'exécution de la section fonctionnement s'explique par la régularisation des mises à disposition de 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 290 320, 43 euros.

Le besoin en investissement en 2021 serait de 255 000 euros, en raison notamment du nouveau marché multitud'4.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Reporte à la section d'investissement la somme de 137 483,22 euros (article 001)
- Affecte à la section d'investissement la somme de 65 466,78 euros (article 1068)

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de 403 955,54 euros (article 002)

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18 POUR : 18 ABSTENTION : 0
NON VOTANTS : 0 CONTRE : 0

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **reporte** à la section d'investissement la somme de 137 483,22 euros (article 001)
- **affecte** à la section d'investissement la somme de 65 466,78 euros (article 1068)
- **reporte** à la section de fonctionnement la somme de 403 955,54 euros (article 002)

N° 2021-07

Budget Primitif 2021

L'année 2021 s'inscrit dans un contexte de grands bouleversements pour les acteurs de la mobilité du périmètre de l'AML avec des incertitudes concernant :

- L'impact du COVID-19 sur la mobilité, mais plus largement sur l'activité économique, les comportements des usagers des TC ou encore sur les évolutions en matière d'organisation du travail et des modes de vie ;
- Le renouvellement des instances politiques régionales et l'installation de l'EPL « SYTRAL ».

Au regard de ces changements difficilement prévisibles, il est proposé pour le programme 2021 de conduire des actions qui se concentrent sur les compétences clefs du SMT AML, tout en capitalisant sur les nouveaux acquis en matière d'animation et de connaissance territoriale.

Le SMT AML va approfondir ses missions « cœur de métier » par la recherche d'une mobilité "sans couture", souple et adaptée aux nouvelles formes d'organisation de vie et travail et des habitants, en agissant sur :

- L'extension de la tarification multimodale (publics occasionnels, extension géographique, autres supports...);
- L'information voyageurs en contribuant à l'optimisation des outils développés par ses membres ;
- Les analyses et actions permettant l'amélioration du passage d'un mode transport à un autre, en particulier dans les Pôles d'Echanges Multimodaux ;
- La compréhension des pratiques de mobilité des usagers ;

Le SMT AML et ses membres, associés aux partenaires des territoires seront invités en 2021 à construire une mobilité davantage lisible, accessible et durable pour les habitants de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.

Ainsi, l'activité 2021 du SMT AML poursuivra son engagement autour de 7 chantiers, en s'appuyant sur les acquis des orientations stratégiques de 2020.

1. Partager les études des membres sur le RER Métropolitain et les effets du Covid-19 sur le comportement mobilité des habitants de l'AML

Le SMT AML est considéré comme une scène à la bonne échelle pour mettre en commun les études existantes, portées par ses membres ou d'autres acteurs, relatives au projet de RER Métropolitain ou concernant les effets du Covid-19 sur le comportement mobilité des habitants de l'AML. Cette mise en commun vise à permettre le partage des analyses voire le débat et d'identifier des actions qui pourraient être mises en œuvre par le SMT AML dans son champ de compétence.

Dans cette revue des projets existants, les objectifs du SMT AML en 2021 seront les suivants :

- Initier une démarche partenariale de recensement et de partage d'études menées par les membres du SMT AML ou acteurs externes sur le sujet du RER Métropolitain ainsi que sur les impacts du Covid-19 sur les comportements mobilité des habitants ;
- Réaliser un benchmark des RER métropolitains européens avec le concours des Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne ;
- Présenter les différents travaux menés par les membres en bureau politique du SMT AML;
- Identifier des accords sur les moyens d'actions du SMT dans le champ de ses compétences à partir des études et travaux recensés.

2. T-libr : la période 2021/2022, une échéance à ne pas manquer

Depuis plus de 15 ans, la tarification multimodale zonale constitue le cœur de la coopération entre AOM à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne.

Après sa mise en œuvre sous forme d'abonnements mensuels (et de titres occasionnels uniquement pour la zone stéphanoise), l'attente est forte pour passer à un T-libr "augmenté".

2021 constituera la première phase d'extension géographique avec l'étude de nouvelles zones sur le territoire de la CA Villefranche Beaujolais Saône mais également sur les périmètres de la CC Miribel et Plateau et de la 3CM qui, dans la poursuite des échanges autour de multitud' ou du PAI, ont fait connaître leur intérêt pour une tarification multimodale zonale.

Cette année verra également la reprise de délégation des réseaux interurbains des départements 42, 38 et 43 par la Région. Cette occasion permettra d'avancer sur les projets du PAI qui avaient fait l'objet d'alerte des territoires. Le SMT AML pourrait être, à défaut, partie prenante du pilotage aux côtés de la Région sur ce sujet et alimenter les réflexions sur l'intégration de ces réseaux dans les titres T-libr.

En 2022, le changement de billettique TCL rendra enfin possible la création de titres occasionnels (M, L et XL) et événementiels en lien avec la métropole lyonnaise. Les changements de billettique

permettront aussi d'envisager de nouveaux supports comme les QRcodes ou m-ticket, plus adaptés aux besoins occasionnels ou événementiels.

Le SMT va intégrer les échéances propres à chaque membre en matière de tarification et évolution des systèmes billettiques, pour construire un calendrier 2021-2022 de mise en œuvre des objectifs affichés. Ces travaux s'appuieront sur le pilotage de groupes de travail dédiés incluant les parties prenantes des zones concernées, y compris les référents billettique lorsque nécessaire.

3. Une recherche d'optimisation et de la coordination des offres de mobilité au plus près des besoins des membres partenaires

Sans se substituer aux compétences de ses membres, la coordination des offres de mobilité entre AOM est une action obligatoire au cœur des compétences du SMT AML. Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle ne s'étend plus uniquement aux transports collectifs mais à l'ensemble des services de mobilité.

Par la participation au SMT AML de la Région cheffe de file de l'intermodalité, le syndicat va poursuivre et renforcer l'animation de la coordination des offres à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne et des bassins de vie, en particulier grâce à l'outil multitud'4.

L'animation de la coordination des offres se traduira notamment par des « ateliers d'optimisation des offres » impliquant les réseaux et AOM sur des bassins de vie spécifiques et permettant, par exemple, d'adapter les réseaux urbains aux changements d'horaires TER ou encore de mettre en œuvre une vraie complémentarité des offres sur des axes où circulent des cars et des bus.

4. L'information voyageurs vers un multitud' 4 augmenté au service de la multimodalité et la réalisation d'un plan de réseaux à l'échelle de l'AML

L'année 2021 connaîtra la transition de multitud' 3 vers multitud' 4. Plusieurs nouveautés accompagneront le lancement de cette nouvelle mouture de l'entrepôt de données de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne :

- Les données temps réel pourront être étendues à plus de partenaires ainsi qu'à d'autres services de mobilité comme les vélos, le covoiturage ou les parkings ;
- Chaque fois que disponibles, tous les "points de mobilité" comme les stations vélo, aires de covoiturage ou infrastructures de recharge pour véhicules électriques seront intégrés à la base de données ;
- Les aménagements et équipements cyclables continueront à être intégrés puis mis à disposition de la base collaborative Openstreetmap ;
- Chaque partenaire qui le souhaitera pourra transmettre via multitud' ses données vers le "Point d'accès national" open data.

Les AOM investissent par ailleurs des sommes importantes pour avancer dans la logique de la « mobilité servicielle » ou "MaaS". De par son rôle de coordinateur de l'information voyageurs, le SMT AML rassemblera les acteurs publics du MaaS afin de les inciter à dépasser les périmètres locaux et aller encore plus loin dans l'intégration des informations et ventes d'autres titres de mobilité.

Afin d'améliorer l'information multimodale, le SMT AML réalisera, en concertation avec les AOM, un plan de réseau des services de transport à l'échelle de l'AML. Ce plan pourra se décliner afin d'être affiché dans les gares, les pôles d'échange multimodaux, les aires d'intermodalité ou encore les sites Internet des membres et partenaires.

5. Le Plan d'Actions Intermodalité 2019/2021 une relation étroite, continue et durable avec les territoires en pleine mutation institutionnelle dans le champ de la mobilité

Après une année 2020 d'approfondissement des études sur le périmètre du PAI (réalisation des 8 nouveaux cahiers de bassin de la mobilité comprenant 480 pages, 400 cartes réalisées et 70 gares analysées), le SMT AML va poursuivre en 2021 ses relations durables nouées avec les territoires en pilotant :

- Un programme autour des modes de rabattement vers les PEM avec le déploiement des études des P+R (analyse et proposition d'actions) sur le corridor Gier - Mornantais ciblant 4 gares : Brignais, Givors-Ville, Rive-de-Gier et Saint-Chamond. Cette étude sera complémentaire avec celle menée par la Métropole de Lyon sur l'axe Perrache – Givors. Elle tiendra compte des études de la Région sur l'axe Givors – Brignais et des enjeux de rabattement du Plateau mornantais comme des travaux menés par la COPAMO sur les rabattements vers les PEM des territoires voisins pour accéder à la Métropole de Lyon ;
- Le démarrage d'un « Schéma de covoiturage » à l'échelle de l'AML en associant les AOM et acteurs concernés par cette thématique ;
- Des rendez-vous territoriaux avec la suite des comités de suivi et l'organisation de webinaires sur l'intermodalité (TC / ferroviaire et modes actifs / ferroviaire avec la présentation de documents succincts de 4 pages ou des clips vidéo, en mobilisant les deux Agences d'Urbanisme) ;
- Une synthèse des grands enseignements de la démarche PAI en matière d'intermodalité en gare.

Enfin, les perspectives de la démarche PAI 2019 - 2021 devront prendre en compte les décisions de la Région sur la définition des bassins de mobilité et la mise en place des contrats opérationnels de mobilité, mais aussi l'évolution du paysage institutionnel sur la prise de compétence en matière de mobilité par les EPCI du périmètre de projets.

6. Contribution du SMT AML aux analyses mobilité à différentes échelles territoriales

- **Poursuite des travaux sur les Mobilités Durables de la Plaine Saint Exupéry en 2021 :**

En tant qu'animateur et coordinateur du GP Mobilités Durables pour le compte de la Région AURA depuis septembre 2019, le SMT AML consacra l'année 2021 à la validation par les membres des enjeux de mobilité prospectifs (2030) sur la Plaine Saint-Exupéry. A ce titre, des supports cartographiques complémentaires seront élaborés par le SMT AML avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de Lyon, ainsi qu'une synthèse du diagnostic permettant de restituer dans un document unique les résultats de toutes les études mobilité menées sur ce territoire depuis 2019.

Au printemps 2021, le SMT AML lancera la démarche d'élaboration du Plan d'Actions Mobilités Durables 2030. La construction de ce Plan d'actions nécessitera le recrutement d'un bureau

externe, à l'été 2021. La date de rendu de ce Plan d'Actions Mobilités Durables sera arbitrée après la mise en place des nouveaux exécutifs départementaux et régionaux.

- **Le SMT contribue à partager ses études dans les instances de coopération de l'AML :**

Le SMT sera mobilisé dans différentes instances partenariales dans lesquelles il partagera ses études :

- COPIL CFEL, COPIL BHNS Lyon – Trévoux ;
- COPIL Oûra et mov'ici ;
- COPIL d'amélioration de la liaison Lyon – Saint-Etienne ;
- Instances des Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint Etienne ;
- Inter-SCOT, Pôle Métropolitain, Démarche Plaine Saint-Exupéry ;
- Participation aux PDM/PDMS (ex-PDU) de la CAPI, de Vienne Condrieu Agglomération, et de toutes démarches innovantes issues des partenaires du SMT.

7. Comprendre et échanger sur les innovations, notamment environnementales, sociales, économiques :

Le SMT poursuivra son accompagnement sur le **calculateur e-mob**, notamment par l'animation d'un ou deux groupes des parties prenantes et l'adaptation des outils de communication.

En outre, le SMT AML se réserve une enveloppe d'intervention pour des actions qui relèveraient de l'actualité ou des attentes d'un ou plusieurs membres, et dans l'esprit de positionner le SMT comme un espace de réflexions et de propositions sur les enjeux liés à la crise sanitaire et ses impacts sur les mobilités. Cela peut concerner des travaux liés à l'articulation mobilité et développement économique (dans une approche plus territorialisée et au regard des travaux déjà réalisés sur la Plaine Saint-Exupéry), à l'évolution des pratiques des usagers en lien avec les nouvelles organisations du travail, ou encore à l'approche servicielle des pôles d'échanges multimodaux.

PRESENTATION GENERALE DES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2021

Le projet du budget primitif 2021 qui vous est proposé est de **944 671** euros en fonctionnement et **255 000** euros en investissement.

1-) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens, dont les mises à disposition et le recours au centre de gestion69 (incluant le solde des mises à disposition antérieures)	297 600, 00	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	138 621, 00
Frais généraux	47 400, 00	Participation SYTRAL	133 731, 00
Plan d'actions 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • RER Métropolitain, • Déploiement géographique, • Gamme et études zonale T-libr, Approfondissement de l'intermodalité en gare ou PEM avec le Plan d'Actions Intermodalité 2019-21 (grands enseignements du PAI, études P+R par corridor, schéma des aires de covoiturage, webinaires...), • Passage de l'entrepôt de données multitud'3 à multitud'4 et animation de la coordination des offres de TC au plus près des territoires, • Poursuite du volet Mobilités Durables de la Plaine Saint Exupéry, • Innovations notamment environnementales avec la diffusion d'e-mob, • Provision pour mise en place de nouvelles actions 	547 621,00	Participation Saint-Etienne Métropole	71 334, 00
Dotation aux amortissements (référentiel de données multitud''3 et matériels informatiques)	52 050,00	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235, 00
		Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	33 887, 00
		Partenaires multitud'3	12 957,46
		FEDER	90 000, 00
		Résultats reportés 2020	403 955,54
		Reprise de subventions	26 950,00
TOTAL	944 671,00		944 671,00

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Référentiel de données multitud' 4	220 000, 00	Dotation aux amortissements	52 050, 00
Reprise de subventions	26 950,00	Report excédent de fonctionnement capitalisé	65 466,7
Matériel informatique	8 050,00	Résultats reportés 2020	137 483,22
TOTAL	255 000,00	TOTAL	255 000,00

Section de fonctionnement :

Le budget 2021 qui vous est proposé s'articule autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant de 345 000 € qui concernent :

Les frais de personnel de 297 600 € qui se découperaient comme suit :

- 209 800 € pour les mises à disposition d'agents et de services auprès du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, incluant le décalage des remboursements 2020 des mises à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (1 ETP) ;
- 87 800 € environ pour le personnel d'intérim ou de remplacement dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône.

Les « frais généraux » de 47 400 €, correspondant aux remboursements de frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain (fournitures, affranchissements, télécommunications et le recours à des stagiaires), des frais de location et des fluides dans le cadre de la nouvelle convention avec la Métropole de Lyon, les frais de déplacements, de reprographie, les honoraires, les adhésions et enfin les frais de communication (site internet, supports) et d'organisation d'événements.

2. Le programme d'actions 2021 pour un montant de 547 621 € est principalement constitué des opérations suivantes :

- **Les travaux autour du RER Métropolitain** portés en interne par le SMT et son benchmark européen réalisé avec le soutien des agences d'urbanisme dans le cadre de leur programme partenarial et les travaux autour de la mesure d'impact du Covid-19.
- **L'étude zonale sur l'évolution de T-libr** avec l'extension sur 3 nouveaux territoires et la planification de l'extension de la gamme pour un montant de **69 000€** ;
- **L'entrepôt de données mobilité multitud'3**, pour la période jusqu'à octobre 2021, correspondant à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données, la poursuite de la mise en œuvre du temps réel et l'animation territoriale de la coordination des offres

de TC pour un montant d'environ **120 549,52 €** selon les modalités de financement du marché passé avec Cityway ;

- **Le lancement de l'entrepôt de données mobilité multitud'4**, son exploitation et maintenance à compter du 1er septembre 2021 et l'AMO associée pour un montant de **77 000 €** ;
- **La finalisation du Plan d'actions intermodalité 2019-21 par corridor et son évolution** pour un montant d'environ **80 000 €** avec notamment le lancement des études des 4 P+R du corridor Gier-Mornantais, la mise en place de webinaires, le lancement du schéma des aires de covoiturage et l'animation territoriale à travers les comités de suivi ;
- **Les travaux et études du Groupe Mobilité de la Plaine Saint-Exupéry**, estimés à environ **70 000 €** incluant l'appui de l'Agence d'Urbanisme de Lyon dans le cadre du programme partenarial et la mobilisation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan d'Actions Mobilités Durables ;
- L'appui des **Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne** à la mise en œuvre du programme 2021 à hauteur de **123 540 €**.

Une enveloppe est réservée pour de nouvelles actions en cours d'année 2021.

- 3. La dotation aux amortissements du référentiel de données multitud'3 et de logiciels pour un montant de 52 050 €.**

Section d'investissement :

Les dépenses proposées en matière d'investissement s'élèvent à 255 000 €. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- Le nouveau référentiel multitud'4 pour un montant de **220 000 €** ;
- La reprise de subventions antérieures et celle de 2021 pour un montant d'environ **27 000€** ;
- L'achat de matériels divers, tels que l'équipement informatique et de bureaux pour environ **8 000 €**.

2-) DETAIL DES RECETTES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2021

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 11 des statuts ;
- **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud'3 qui sont couvertes par la contribution des membres et des partenaires et les financements FEDER, selon les modalités décrites dans la convention délibérée lors du Comité syndical du 6 mars 2018.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres au titre de l'année 2021 est la suivante :

Participation Saint–Etienne Métropole	71 334,00 €
Participation Communauté d’agglomération Porte de l’Isère	33 887,00 €
Participation Communauté d’agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235,00 €

N° 2021-08	Autorisations d’engagement et crédits de paiement
-------------------	--

La procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AE / CP) vise à planifier des dépenses de fonctionnement. Les autorisations d’engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d’engagement.

Les autorisations d’engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président au comité syndical.

Conformément à l’article R.2311-9 du CGCT qui précise que l’assemblée délibérante cote ces autorisations par délibération distincte lors de l’adoption du budget de l’exercice (ou d’une autre étape budgétaire), il est proposé de réactualiser les autorisations d’engagement pour le projet multitud’3 et de présenter les autorisations d’engagement pour le nouveau projet Multitud’4 au comité syndical. Le suivi des AE/ CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

MULTITUD’3 :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS								
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021
multitud' 3	467 417,70	0,00	47 565,00	38 998,30	53 885,38	115 648,80	90 770,70	120 549,52
<i>Participation des membres du groupement</i>	61 587,73	0,00	0,00	23 733,70	0,00	11 939,11	12 957,46	12 957,46
Solde net à financer	405 829,97	0,00	47 565,00	15 264,60	53 885,38	103 709,69	77 813,24	107 592,06

Le marché lié à l'entrepôt de données multitud'3 a été prolongé jusqu'en octobre 2021 afin d'assurer la continuité de service pour l'utilisateur et permettre une bonne coordination entre les acteurs avant la mise en service du futur référentiel multitud'4 en septembre 2021.

La mise en œuvre de multitud'3 nécessite d'actualiser la délibération n°2016-015, concernant les Autorisations d'engagement et Crédits de paiement affectés à l'opération multitud'3 tels que présentés ci-dessous :

MULTITUD'4

Multitud'4 va permettre de poursuivre la place centrale qu'occupe l'entrepôt de données au cœur des compétences du SMT AML et va l'étendre pour répondre aux besoins des partenaires et enjeux actuels de la mobilité. Cette nouvelle prestation mise en place à compter de septembre 2021 prévoit plus de multimodalité, plus de données en temps réel, plus de stockage de données de ventes et validations de titres multimodaux comme T-libr, plus d'accompagnement des partenaires autour de l'analyse des correspondances et de la coordination des offres... L'entrepôt continuera d'alimenter les services et MaaS comme Oura, Moovizy ou Onlymoov' mais aussi Openstreetmap pour les aménagements vélo. Le montant total du projet Multitud'4 est estimé à 736 250 € TTC, dont environ 516 250 € TTC sur le volet fonctionnement étalés sur 5 ans. Ce projet est financé par le syndicat.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS						
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
multitud'4	516 250,00	77 000,00	118 000,00	126 000,00	115 000,00	80 250,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu de l'évolution de la centrale d'information multitud' ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif ;

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 3

CONTRE : 0

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

DELIBERE

- approuve l'actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement associés pour la mise en œuvre de multitud'3, telle que présentée ci-dessus ;

- approuve la création d'une Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement associés pour la mise en œuvre du projet multitud'4, telle que présentée ci-dessus, étant entendu que cette autorisation d'engagement est susceptible d'être réévaluée à l'issue de la notification des marchés relatifs à cette opération.

N° 2021-09	Actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
-------------------	---

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venu réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant notamment les enjeux environnementaux. Elle change ainsi profondément la donne en matière de mobilité et n'est pas sans conséquence sur l'organisation actuelle du Syndicat mixte des transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, que ce soit au regard de la nécessité de mettre les statuts dudit syndicat en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi « LOM » ou afin d'anticiper, à plus long terme, les conséquences induites par ces modifications.

Aussi, il est proposé de mettre en conformité des Statuts du Syndicat avec la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, avec en particulier le changement de terminologie et l'introduction du vocable de « mobilité », y compris dans le nom du SMT, la modification du contour des missions qui peuvent être exercées par un syndicat « SRU » et le régime juridique du « versement transport », désormais dénommé « versement destiné au financement des services de mobilité ».

Au regard de ces évolutions, de la prise de compétence « AOM » par certaines communautés de communes ou la Région en tant qu'AOM locale et de la redéfinition des composantes de cette compétence autour de nouvelles formes de mobilité, il est évident que le besoin de coordination des AOM a vocation à être grandissant et que le Syndicat sera également probablement d'avantage sollicité pour de nouvelles adhésions d'autorités organisatrice de la mobilité. Les statuts actuels renvoient au CGCT, art 52-11-18 (régime applicable à tous les EPCI, avec procédure lourde et stricte d'adhésion). Il est proposé de profiter de la souplesse du régime juridique des syndicats mixtes ouverts pour prévoir des modalités d'adhésion simplifiées.

Par ailleurs, le SMT est une structure souple dont le périmètre de projets dépasse celui de ses membres, par le biais notamment de conventionnement avec des AOM extérieures au Syndicat. Pourtant, à ce jour, aucune disposition statutaire n'autorise expressément le Syndicat à conclure de telles conventions de prestations de services avec des collectivités non membres. Il est proposé de sécuriser et pérenniser ces mécanismes conventionnels conclus par le Syndicat par la rédaction d'un article spécifique.

De la même façon, il est apparu important de préciser les règles encadrant l'organisation d'un syndicat mixte ouvert dans le silence des textes et de mettre en conformité la réalité de l'activité avec les statuts, notamment en ce qui concerne la localisation de son siège.

Il s'agit de modifier les statuts du SMT AML afin de prendre en compte ces évolutions et de sécuriser l'activité du Syndicat, modifier l'organisation et des articles et leur contenu selon le projet joint à cette délibération.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 18

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 0

CONTRE : 0

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

DELIBERE à la majorité qualifiée des deux tiers

- **approuve** les nouveaux statuts du SMT AML tels qu'annexés à la présente délibération

N° 2021-10	Actualisation du Règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
-------------------	--

Les statuts du SMT AML ont fait l'objet d'une modification (délibération N° 2021 -09 du 11 mars 2021) pour prendre en compte les évolutions liées à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et sécuriser l'activité du Syndicat.

Il vous est proposé d'actualiser le règlement intérieur du Syndicat afin de tenir compte de ces modifications statutaires.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 18

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 0

CONTRE : 0

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur telle qu'annexé à la présente délibération**

N° 2021-11	Avenant n°3 a la convention de mise à disposition partielle de service entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine lyonnaise et Saint-Etienne Métropole
-------------------	---

Par délibération n°2013 – 009 en date du 18 mars 2013, le Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé la convention de mise à disposition partielle de service entre le syndicat et Saint-Etienne Métropole.

Par délibération du 21 mars 2013, Saint Etienne Métropole a approuvé la mise à disposition partielle de services de Saint-Etienne Métropole auprès du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine Lyonnaise.

Par délibérations en date du 1er juillet 2014 et du 19/12/2018, le Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé l'avenant n°1, approuvant ainsi le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans, puis l'avenant n°2 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 20 décembre 2018, Saint-Etienne Métropole a approuvé les renouvellements de l'accord initial entre les deux parties signataires, par avenant n°1 pour une durée de 3 ans, puis avenant n° 2 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, Saint Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération de Porte de l'Isère et de Vienne Condrieu ont souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrice des transports permettant notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements, le développement de la synergie entre réseaux de transports collectifs, un fonctionnement réactif, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles. C'est dans ce contexte que la convention de mise à disposition de services de Saint-Etienne Métropole a été délibérée.

La mise à disposition concerne une partie des services de Saint-Etienne Métropole à savoir la Direction des Finances et la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques pour les missions suivantes :

- sur le volet financier : accompagnement au suivi de l'exécution budgétaire du syndicat, appui à l'élaboration du budget primitif et du compte administratif, relation avec le comptable public
- sur le volet juridique : analyse juridique des projets de délibérations et documents annexes (conventions, actes administratifs..), appui pour l'élaboration des marchés publics.

La mise à disposition partielle de service est fixée à une quotité équivalente à 0,3 ETP d'un agent territorial de catégorie B.

Le bilan de fonctionnement de cet accord montre toujours l'efficacité d'un tel dispositif au regard des besoins du SMTAML en matière de suivi juridique et financier.

C'est pourquoi, le présent avenant n°3 (Cf annexe 1) a pour objet le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans, à compter du 31 mars 2021.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 3

CONTRE : 0

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole (joint en annexe)
- **autorise** le Président du Syndicat à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole

N° 2021-12	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise et de ses annexes (Charte partenariale, Convention cadre et avenant n°1)
-------------------	---

Le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux 2 Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon –Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML dans le cadre de convention pluriannuelle visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Ainsi, pour 2021, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour :

- Faciliter les déplacements des personnes au sein des territoires de projets du SMT dans une prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles Etudes de définition et de comparaison d'offres de transport multimodales, et d'amélioration des intermodalités, dans les grandes aires métropolitaines françaises et européennes ; participation à la réalisation et à la présentation des plans d'action intermodalité 2019-21, périmètres et plans des réseaux de transport, caractérisation des offres et demandes de mobilité et d'intermodalité, produits tarifaires... outil d'aide à la décision pour les ménages sur leurs budgets résidentiel et de mobilité...)
- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques... Le développement et la mise à jour de connaissances

partagées, basées sur des outils, bases de données, système d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat

- Contribuer à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique et favoriser la coopération à différentes échelles, l'animation du partenariat entre membres du Syndicat, et avec ses partenaires extérieurs associés (séminaires, publications, synthèses)
- Bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Les principes et les modalités de travail de ce travail partenarial entre le Syndicat et l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, s'inscrit dans la charte partenariale et la convention cadre annexées à la présente délibération. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention, conformément aux axes de travail mentionnés dans l'article 1 de la Convention cadre.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 3

CONTRE : 0

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** les termes de la charte partenariale, de la convention cadre et de l'avenant financier n°1 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise, EPURES, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer la charte partenariale, la convention cadre et l'avenant n°1 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise, EPURES,
- **autorise** le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2021 pour un montant de 59 040 euros et l'adhésion 2021 de 5 000 euros,
- **dit** que les crédits seront bien inscrits au budget primitif 2021.

N° 2021-13

Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et de ses annexes (Convention cadre 2021-23 et son avenant annuel n°1)

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration

du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

La convention cadre 2021-23 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui vous est proposée répond à une double logique :

- Poursuivre la coréalisation de projets opérationnels et efficaces en matière de facilitation et d'optimisation de l'intermodalité, de développement de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de portée métropolitaine, de renforcement des tarifications innovantes et lisibles pour les usagers, de promotion des modes de propulsion plus durables et économes pour les flottes de véhicules de transport...
- Accompagner le Syndicat mixte dans le partage de connaissance des enjeux de mobilité métropolitaine concourant à l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Le partenariat 2021/2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour :

- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques... Le développement et la mise à jour de connaissances partagées, basées sur des outils, bases de données, systèmes d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat ;
- Faciliter les déplacements des personnes au sein des territoires de projets du SMT dans une prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles : Etudes de définition et de comparaison d'offres multimodales de mobilité et d'amélioration des intermodalités, dans les grandes aires métropolitaines françaises et européennes ; participation à la réalisation et à la présentation de schémas prospectifs, de plans d'action intermodalité... périmètres et plans des réseaux de transport, caractérisation des offres et demandes de mobilité et d'intermodalité, produits tarifaires... outil d'aide à la décision pour les ménages sur leurs budgets résidentiel et de mobilité...)
- Contribuer à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique et favoriser la coopération à différentes échelles, l'animation du partenariat entre membres du Syndicat et avec ses partenaires extérieurs associés (séminaires, publications, synthèses...)
- Bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux Agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données et sur le système d'information.

Ainsi, le programme 2021 s'organise autour de trois axes :

- Un premier axe dédié à « connaître et faire connaître » permettant de valoriser les données des mobilités à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne. Ces données feront l'objet de traitements cartographiques, d'analyses et de synthèses pédagogiques permettant de valoriser les messages pour le Syndicat mixte, ses membres

et ses partenaires. Cette pédagogie des mobilités s'appuiera également des retours d'expériences nationales et européennes permettant des comparaisons à d'autres territoires.

- Un deuxième axe dédié à « favoriser et simplifier les déplacements du quotidien » avec la réalisation de tableaux de bord annuels, du suivi de la gamme tarifaire T-libr, la préparation et l'animation d'événements de partage entre acteurs (séminaires, webinaires, interviews vidéo...) et de réunions de présentation et de suivi des travaux du SMT.
- Un troisième axe dédié à des expertises et des interventions territorialisées, comme par exemple l'élaboration du plan d'action mobilité de la Plaine Saint-Exupéry

Les principes et les modalités de travail de ce travail partenarial entre le Syndicat et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, UrbaLyon s'inscrit dans la convention cadre annexée à la présente délibération. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention.

Vu le résultat du scrutin :

VOTANTS : 18

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 3

CONTRE : 0

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** les termes de la convention cadre 2021-23 et son avenant financier annuel n°1 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, Urbalyon, joints en annexe
- **Autorise** le Président à signer la convention cadre 2021-23 et son avenant financier annuel n° 1 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
- **Autorise le Président à engager** la subvention au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2021 pour un montant de 64 500 euros et l'adhésion 2021 de 5 000 euros.
- **Dit** que les crédits seront bien inscrits au budget primitif 2021.